

3. febr. 80. 962.

A Mad. la
Princesse d'Anjou
Etc.

Scriptum 25^o
Jan. 1680.

Madame;

J'ay esté en possession de recevoir la dite benediction de
 vos Alt. ^{pour l'usage de la tige} que pour de leur donner sujet de croire que ce
 n'estoit en occasion de les instruire sur la matière de
 cette petite prohibition que j'ay notifié ^{à temps} aux Excellences
 de T. de Lamoignon de feu Madame incontinement après son décès
 pour compte de quelques sacs de Parfums, qu'il lui avoit
 pleu me commander de lui faire ^{garantir} ~~accorder~~ à Montpellier
 selon les Testis que j'en ay exhibés en original. Par ces
 lignes, Madame, ie vous assure V. A. que ce ^{n'a} ~~est~~
 jamais été mon dessein d. ^{m'empêcher sur} ~~de leur~~
 bagatelle, ne l'ay ^{aussi} ~~jamais~~ voulu faire du vivant de
 sad. Alt. son conseil ^{de} m'attacher à ce que ^{dans la maison de} ~~est~~
~~est~~ ^{on} trouvoit ^{il} raisonnable d'en ~~disposer~~ ordonner.
 Cependant, Madame, ne sachant pas de quelle manière
^{on en peut} ~~leur~~ ^{en} ~~parler~~ à vos Alt. ^{de} ~~se~~ ^{parvenir}
^{on n'a} ~~indiscretion~~ faire passer ^{à leur esprit} pour un plus fripon que je fus
 jamais, en m'avancant à demander ce qui ne me seroit
 pas dû, j'ay jugé qu'il m'importe de me laisser de ce Plan
^{avec cette fin} ~~surprenante~~, de sçavoir de quoy je pourrais la liberté d'informer
 vos Alt. ^{de} qu'en effet j'ay eu l'honneur de prouver ^{de ma part} quelques
 provisions de T. de Lamoignon de Montpellier à d. feu Madame, mais
^{pour} que les susd. sacs de Parfums, je les lui ay ^{filés} ~~livrés~~ selon l'ordre
 qu'il lui avoit pleu m'en donner. ^{par son ordre} Après quoy si ^{quelques} ~~est~~
~~quelqu'un~~ pris la peine d'informer vos Alt. que j'ay eu
 l'impudence de venir demander le paiement d'un prêt fait
 au lieu du remboursement d'une expresse commandée, ce
 seroit m'avoir fait une injure assez sanglante, ^{et le} ~~quelque~~
 reproche d'une vilainie dont je supplie vos Alt. ^{de} ~~de~~
 me croire ⁱⁿ capable. Ce qu'obtenant ^{de} de leur bonté j'ay
^à ~~leur~~ ^{raisonnable} ~~du~~ ^{de} ~~si~~ vos Alt. ^{agréer} que j'ay
 l'honneur de leur laisser en don une marchandise dont il n'a
 pas valu la peine d'importuner ni la dite grande Princesse
 de France ni ses Maîtres Evêques j'ay compris de grand cœur,
^{condition} ~~que~~ ^{pour} ~~de~~ ^{de} ~~leur~~ ^{de} ~~leur~~ ^{de} ~~leur~~
^{jamais} ~~autre~~ que tout-à-fait l'invitation en leur endroit, comme
 demandant un peu de vis qui me vult on ne trouvoit ni
 charge en moy de cette obligation et si l'obligation invidable que
 leur droit et convenances.

à qui de vous
 la connaissance
 qu'ils ont de
 l'accord de me
 voir être me faire
 la justice de

To the Lady
 Giffard.

Paris this
 again. Lord
 Amb. van

Exhibe